

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU
DES
HYPOTHÈQUES

2006 D N° 2631
EDDM

Date : 08/03/2006
Volume : 2006 P N° 1638

B490

125,00 EUR

Salaires : 15,00 EUR

Droits : 125,00 EUR

TOTAL

23 FEVRIER 2006



MODIFICATIF AU
REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

PARIS 18 EME
6 Passage Lathuille

(Mr et Mme MICHEL)

L'AN DEUX MILLE SIX
LE *Vingt trois février*

Maître Gilbert ETASSE, notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle ETASSE, anciennement RIVOIRE et Associés, titulaire d'un Office Notarial à la résidence de PARIS (dix-septième arrondissement) 6 rue Biot,

A reçu le présent acte de :

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
de l'immeuble sis à PARIS 18^{ème}, 6 Passage Lathuille

A la requête de :

La société SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 6 PASSAGE LATHUILLE, ayant son siège social à PARIS (75018), 6 Passage Lathuille,

Représentée par *Jeanneur Fives SERREY, demeurant à Paris 75009, 43 rue de Chateaudun*

Lui-même agissant en qualité de *gérant unique de société et peut à qualité*
de la société EGIC société à responsabilité limitée dont le siège est à PARIS (75009) 43 rue de Chateaudun, au capital de 15244,90 euros et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et au SIREN sous le numéro 325 995 983

Agissant en qualité de syndic de l'immeuble sis à PARIS (18^{ème}) 6 rue Lathuille

G

o's

Nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 24 mai 2005 dont une copie certifiée conforme est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

Lequel a requis Maître ETASSE, notaire à PARIS de conférer l'authenticité à la décision aux fins de publicité foncière et préalablement au modificatif du règlement de copropriété objet des présentes il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - REGLEMENT DE COPROPRIETE ✓

Il a été établi un règlement de copropriété établi suivant acte reçu par Maître BAILLY, Notaire à PARIS, et Maître WARGNY, Notaire à COLOMBES, le 16 mai 1967 dont une expédition a été publiée au quatrième bureau des hypothèques de la Seine, le 15 juin 1967, volume 6389, n° 1. ✓

Portant sur l'immeuble *sis à PARIS (75018) 6, passage Lathuille* cadastré, savoir :

- section AP, numéro 13, lieudit "'6 Passage Lathuille'", pour une contenance de NEUF ARES HUIT CENTIARES (09a 08ca).

II - Décision du 17 mars 1978 ✓

Aux termes de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 17 mars 1978, 4^{ème} résolution dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention il a été précisé ce qui suit :

"Les copropriétaires du bâtiment C après avoir entendu les explications de Monsieur MATHIEU (précédent propriétaire qui a fait les travaux pour déplacer la porte et intégrer l'entrée dans l'appartement) et de Madame KERROUCHE ne forment pas d'objection à la cession du droit de jouissance exclusif à Monsieur MATHIEU à l'exception de Madame KERROUCHE, Monsieur RAICHBAT réservant sa réponse jusqu'à la visite qu'il a effectué le 22 mars 1978. Par courrier du même jour, il confirme au syndic qu'il ne forme aucune opposition".

Cette décision n'a fait l'objet d'aucun recours ainsi que le représentant de la société EGIC le déclare aux présentes

III - Décision du 26 mai 2004

Aux termes de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 26 mai 2004, 10^{ème} résolution dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention il a été précisé ce qui suit :

"Mr LEFEBVRE remet au syndic le procès verbal d'une assemblée générale du 17 mars 1978 dans lequel la jouissance du couloir a été accordée par l'assemblée à son vendeur Mr MATHIEU.

Ce document est annexé au présent procès verbal

Ce dossier est classé

Pas de vote sur cette résolution"

6

ds

Cette décision n'a fait l'objet d'aucun recours ainsi que le représentant de la société EGIC le déclare aux présentes

IV- Vente du 29 décembre 2005

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gilbert ETASSE, notaire à PARIS, , le 29 Décembre 2005 "**LE VENDEUR**",

Monsieur Hervé Marc **LEFEBVRE**, Conservateur de Musée, célibataire majeur demeurant à PARIS (75018), 6 Passage Lathuille.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Né à BRUAY LA BUISSIERE (62700), le 11 mars 1951.

De nationalité Française.

A VENDU A

Monsieur Jean Paul Robert **MICHEL**, Ingénieur, et Madame Monique Henriette **PERRIN**, Sans profession, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75008), 157 rue du Faubourg Saint Honoré.

Nés savoir :

- Monsieur à LAMARCHE (88320), le 22 août 1945.

De nationalité Française.

- Madame à BOURBONNE LES BAINS (52400), le 06 janvier 1949.

De nationalité Française.

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés

DESIGNATION

Dans un immeuble sis à PARIS (75018) 6, passage Lathuille,

Ledit bien immobilier est cadastré, savoir :

- section AP, numéro 13, lieudit ""6 Passage Lathuille"", pour une contenance de NEUF ARES HUIT CENTIARES (09a 08ca).

REFERENCES DE PUBLICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Ledit immeuble ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété établi suivant acte reçu par Maître BAILLY, Notaire à PARIS, et Maître WARGNY, Notaire à COLOMBES, le 16 mai 1967 dont une expédition a été publiée au quatrième bureau des hypothèques de la Seine, le 15 juin 1967, volume 6389, n° 1.

LOT NUMERO QUATRE VINGT DIX NEUF (N°99)

Dans le bâtiment C - au sixième étage

Porte n°12, un local comprenant : une entrée, une cuisine et une pièce sur cour principale.

Droit aux W.C. et poste d'eau communs sur le palier

et les cinquante/ dix millièmes des parties communes générales (50/10.000°)



LOT NUMERO CENT (N°100)

DANS LE BATIMENT C - au sixième étage, porte n°13 un local comprenant :

une pièce sur deuxième cour.

droit aux W.C. et poste d'eau sur le palier.

et les quarante/dix millièmes des parties communes générales (40/10.000°).

OBSERVATION étant a été faite par le vendeur que par suite de travaux d'aménagement effectués par de précédents propriétaires, la désignation actuelle de ces lots est la suivante : un appartement divisé en entrée - deux pièces, cuisine et salle d'eau avec W.C.

En conséquence l'entrée n'est pas une partie privative mais constitue un simple droit de jouissance.

En effet il est rappelé qu'aux termes de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 17 mars 1978, 4^{ème} résolution dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention il a été précisé ce qui suit :

"Les copropriétaires du bâtiment C après avoir entendu les explications de Monsieur MATHIEU (précédent propriétaire qui a fait les travaux pour déplacer la porte et intégrer l'entrée dans l'appartement) et de Madame KERROUCHE ne forment pas d'objection à la cession du droit de jouissance exclusif à Monsieur MATHIEU à l'exception de Madame KERROUCHE, Monsieur RAICHBAT réservant sa réponse jusqu'à la visite qu'il a effectué le 22 mars 1978. Par courrier du même jour, il confirme au syndic qu'il ne forme aucune opposition"

Afin de régulariser la situation ci-dessus,

Le représentant du syndicat des copropriétaires du 6 Passage Lathuille à PARIS (18^{ème}) requiert Maître ETASSE de modifier de la manière suivante la désignation du lot n° 100

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le représentant de la société EGIC, ès-qualités, a par ces présentes, conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 1979 et en application des décisions prises par l'Assemblée Générale des copropriétaires de l'immeuble sis à PARIS 18^{ème} 6 rue Lathuille ci-dessus relatée, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par ladite assemblée,

Procède à la modification de la désignation du lot n° 100 ce qui, compte tenu du fait qu'il s'agit de la simple attribution d'un droit de jouissance, cela n'entraîne pas une nouvelle répartition des parties communes générales qui continueront à être exprimés en 10.000èmes

6

65

LOT NUMERO CENT (N°100) devient la suivante
DANS LE BATIMENT C - au sixième étage, porte n°13 un local
comprenant :

une pièce sur deuxième cour.

droit aux W.C. et poste d'eau sur le palier.

Et le droit de jouissance du palier

et les quarante/dix millièmes des parties communes générales (40/10.000°).

Les autres termes du règlement de copropriété demeure inchangé

TABLEAU RECAPITULATIF

Conformément à la Loi du 2 janvier 1979, et à l'instruction du 1^{er} août 1979, il a été dressé le tableau récapitulatif suivant :

N° du lot	Bât.	Esc.	Niveau	Désignation	Quote-part dans la propriété du sol		Observations
					Ancienne en 10.000èmes	Nouvelle en 10.000èmes	
1	C	unique	RDC	Local	569	inchangé	Inchangé
2	A	unique	RDC	boutique	130	inchangé	Inchangé
3	A	unique	RDC	boutique et cave	85	inchangé	Inchangé
4	B	unique	1 ^{er}	Appartement	112	inchangé	Inchangé
5	C	unique	RDC	local commercial	272	inchangé	Inchangé
6	C	unique	RDC	local commercial	606	inchangé	Inchangé
7	A	unique	1 ^{er}	Appartement	73	inchangé	Inchangé

6

ds

8	A	unique	1 ^{ER}	Appartement	66	inchangé	Inchangé
9	A	unique	1 ^{ER}	Appartement	69	inchangé	Inchangé
10	A	unique	1 ^{er}	Chambre	56	inchangé	inchangé
11	A	unique	1 ^{er}	Chambre	71	inchangé	Inchangé
12	C	unique	1 ^{er}	Appartement	56	inchangé	Inchangé
13	C	unique	1 ^{er}	Chambre	49	inchangé	Inchangé
14	C	unique	1 ^{er}	Chambre petite pièce	48	inchangé	Inchangé
15	C	unique	1 ^{er}	Chambre	47	inchangé	Inchangé
16	C	unique	1 ^{er}	Appartement	107	inchangé	Inchangé
17	C	unique	1 ^{er}	Appartement	47	inchangé	Inchangé
18	C	unique	1 ^{er}	Appartement	58	inchangé	Inchangé
19	C	unique	1 ^{er}	Appartement	84	inchangé	Inchangé
20	C	unique	1 ^{er}	Appartement	84	inchangé	Inchangé
21	C	unique	1 ^{er}	Appartement	85	inchangé	Inchangé
22	C	unique	1 ^{er}	Appartement	115	inchangé	Inchangé
23	C	unique	1 ^{er}	Appartement	87	inchangé	Inchangé

G

09

24	A	unique	2 ^{ème}	Appartement	85	inchangé	Inchangé
25	A	unique	2 ^{ème}	Appartement	152	inchangé	Inchangé
26	A	unique	2 ^{ème}	Appartement	78	inchangé	Inchangé
27	A	unique	2 ^{ème}	Chambre	48	inchangé	Inchangé
28	C	unique	2ème	Appartement	72	inchangé	Inchangé
29	C	unique	2ème	Chambre	50	inchangé	Inchangé
30	C	unique	2ème	Chambre petite pièce	50	inchangé	Inchangé
31	C	unique	2ème	Chambre	49	inchangé	Inchangé
32	C	unique	2ème	Chambre	48	inchangé	Inchangé
33	C	unique	2ème	Appartement	63	inchangé	Inchangé
34	C	unique	2ème	Appartement	122	inchangé	Inchangé
35	C	unique	2ème	Appartement	87	inchangé	Inchangé
36	C	unique	2ème	Appartement	86	inchangé	Inchangé
37	C	unique	2ème	Appartement	86	inchangé	Inchangé
38	C	unique	2ème	Appartement	117	inchangé	Inchangé
39	C	unique	2ème	Appartement	89	inchangé	Inchangé

G

05

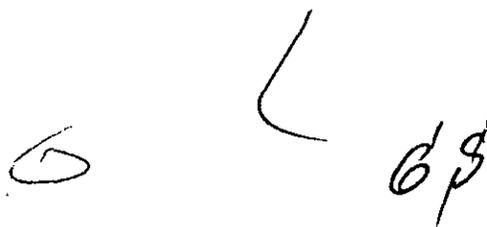
40	A	unique	3ème	Appartement	82	inchangé	Inchangé
41	A	unique	3ème	Appartement	151	inchangé	Inchangé
42	A	unique	3ème	Appartement	123	inchangé	Inchangé
43	C	unique	3ème	Appartement	71	inchangé	Inchangé
44	C	unique	3ème	Chambre	51	inchangé	Inchangé
45	C	unique	3ème	Chambre, petite pièce	49	inchangé	Inchangé
46	C	unique	3ème	Appartement	96	inchangé	Inchangé
47	C	unique	3ème	Appartement	64	inchangé	Inchangé
48	C	unique	3ème	Appartement	63	inchangé	Inchangé
49	C	unique	3ème	Appartement	59	inchangé	Inchangé
50	C	unique	3ème	Appartement	86	inchangé	Inchangé
51	C	unique	3ème	Appartement	87	inchangé	Inchangé
52	C	unique	3ème	Appartement	89	inchangé	Inchangé
53	C	unique	3ème	Appartement	121	inchangé	Inchangé
54	C	unique	3ème	Appartement	91	inchangé	Inchangé
55	A	unique	4ème	Appartement	81	inchangé	Inchangé
56	A	unique	4ème	Appartement	164	inchangé	Inchangé
57	A	unique	4ème	Appartement	120	inchangé	Inchangé
58	C	unique	4ème	Appartement	70	inchangé	Inchangé
59	C	unique	4ème	Chambre	50	inchangé	Inchangé
60	C	unique	4ème	Chambre,	49	inchangé	Inchangé

6 ds

				petite pièce			
61	C	unique	4ème	chambre	49	inchangé	Inchangé
62	C	unique	4ème	chambre	49	inchangé	Inchangé
63	C	unique	4ème	Appartement	63	inchangé	Inchangé
64	C	unique	4ème	Appartement	65	inchangé	Inchangé
65	C	unique	4ème	Appartement	59	inchangé	Inchangé
66	C	unique	4ème	Appartement	84	inchangé	Inchangé
67	C	unique	4ème	Appartement	84	inchangé	Inchangé
68	C	unique	4ème	Appartement	91	inchangé	Inchangé
69	C	unique	4ème	Appartement	117	inchangé	Inchangé
70	C	unique	4ème	Appartement	91	inchangé	Inchangé
71	C	unique	5ème	Appartement	81	inchangé	Inchangé
72	C	unique	5ème	Appartement	157	inchangé	Inchangé
73	C	unique	5ème	Appartement	120	inchangé	Inchangé
74	C	unique	5me	Appartement	69	inchangé	Inchangé
75	C	unique	5ème	chambre	50	inchangé	Inchangé
76	C	unique	5ème	Chambre,	49	inchangé	Inchangé
77	C	unique	5ème	Chambre, petite pièce	48	inchangé	Inchangé
78	C	unique	5ème	Chambre	49	inchangé	Inchangé
79	C	unique	5ème	Appartement	63	inchangé	Inchangé
80	C	unique	5ème	Appartement	60	inchangé	Inchangé

6 L 69

81	C	unique	5ème	Appartement	60	inchangé	Inchangé
82	C	unique	5ème	Appartement	83	inchangé	Inchangé
83	C	unique	5ème	Appartement	85	inchangé	Inchangé
84	C	unique	5ème	Appartement	88	inchangé	Inchangé
85	C	unique	5ème	Appartement	65	inchangé	Inchangé
86	C	unique	5ème	Chambre	48	inchangé	Inchangé
87	C	unique	5ème	Appartement	92	inchangé	Inchangé
88	C	unique	6ème	Appartement	68	inchangé	Inchangé
89	C	unique	6ème	Appartement	155	inchangé	Inchangé
90	C	unique	6ème	Chambre	43	inchangé	Inchangé
91	C	unique	6ème	Appartement	58	inchangé	Inchangé
92	C	unique	6ème	Appartement	51	inchangé	Inchangé
93	C	unique	6ème	Entrée, chambre, débarras	49	inchangé	Inchangé
94	C	unique	6ème	Chambre	28	inchangé	Inchangé
95	C	unique	6ème	Chambre	38	inchangé	Inchangé
96	C	unique	6ème	Chambre	39	inchangé	Inchangé
97	C	unique	6ème	Chambre	36	inchangé	Inchangé
98	C	unique	6ème	Appartement	79	inchangé	Inchangé
99	C	unique	6ème	Appartement	50	inchangé	Inchangé
100	C	unique	6ème	chambre <i>et la jouissance du palier</i>	40	inchangé	désignation modifiée
101	C	unique	6ème	Chambre	44	inchangé	inchangé



102	C	unique	6ème	chambre	39	inchangé	inchangé
103	A	unique	sous/sol	cave n° 1	5	inchangé	inchangé
104	A	unique	sous/sol	cave n° 2	5	inchangé	inchangé
105	A	unique	sous/sol	cave n° 3	6		
106	A	unique	sous/sol	cave n°4	6	inchangé	inchangé
107	A	unique	sous/sol	cave n° 5	7	inchangé	inchangé
108	A	unique	sous/sol	cave n°7	7	inchangé	inchangé
109	A	unique	sous/sol	cave n° 8	7	inchangé	inchangé
110	A	unique	sous/sol	cave n°9	6	inchangé	inchangé
111	A	unique	sous/sol	cave n°10	6	inchangé	Inchangé
112	A	unique	sous/sol	cave n° 11	6	inchangé	Inchangé
113	A	unique	sous/sol	cave n°12	4	inchangé	Inchangé
114	A	unique	sous/sol	cave n°13	5	inchangé	Inchangé
115	A	unique	sous/sol	cave n°14	5	inchangé	Inchangé
116	C	unique	sous/sol	cave n°2	3	inchangé	Inchangé
117	C	unique	sous/sol	cave n°4	3	inchangé	Inchangé
118	C	unique	sous/sol	cave n°6	6	inchangé	Inchangé
119	C	unique	sous/sol	cave n°8	6	inchangé	Inchangé
120	C	unique	sous/sol	cave n°10	6	inchangé	Inchangé
121	C	unique	sous/sol	cave n°12	6	inchangé	Inchangé
122	C	unique	sous/sol	cave n°14	4	inchangé	Inchangé
123	C	unique	sous/sol	cave n°16	4	inchangé	Inchangé

6 L 69

124	C	unique	sous/sol	cave n°18	4	inchangé	Inchangé
125	C	unique	sous/sol	cave n°20	5	inchangé	Inchangé
126	C	unique	sous/sol	cave n°22	6	inchangé	Inchangé
127	C	unique	sous/sol	cave n°24	5	inchangé	Inchangé
128	C	unique	sous/sol	cave n°26	5	inchangé	Inchangé
129	C	unique	sous/sol	cave n°28	5	inchangé	Inchangé
130	C	unique	sous/sol	cave n°30	5	inchangé	Inchangé
131	C	unique	sous/sol	cave n°32	5	inchangé	Inchangé
132	C	unique	sous/sol	cave n°34	6	inchangé	Inchangé
133	C	unique	sous/sol	cave n°36	6	inchangé	Inchangé
134	C	unique	sous/sol	cave n°38	8	inchangé	Inchangé
135	C	unique	sous/sol	cave n°40	6	inchangé	Inchangé
136	C	unique	sous/sol	cave n°42	5	inchangé	Inchangé
137	C	unique	sous/sol	cave n°44	5	inchangé	Inchangé
138	C	unique	sous/sol	cave n°46	6	inchangé	Inchangé
139	C	unique	sous/sol	cave n°48	6	inchangé	Inchangé
140	C	unique	sous/sol	cave n°50	5	inchangé	Inchangé
141	C	unique	sous/sol	cave n°52	5	inchangé	Inchangé
143	C	unique	sous/sol	cave n°54	5	inchangé	Inchangé
144	C	unique	sous/sol	cave n°56	4	inchangé	Inchangé
145	C	unique	sous/sol	cave n°58	4	inchangé	Inchangé
146	C	unique	sous/sol	cave n°60	5	inchangé	Inchangé

6 65

147	C	unique	sous/sol	cave n°62	4	inchangé	Inchangé
148	C	unique	sous/sol	cave n°64	6	inchangé	Inchangé
149	C	unique	sous/sol	cave n°66	6	inchangé	Inchangé
150	C	unique	sous/sol	cave n°68	6	inchangé	Inchangé
151	C	unique	sous/sol	cave n°70	7	inchangé	Inchangé
152	C	unique	sous/sol	cave n°72	10	inchangé	Inchangé
153	C	unique	sous/sol	cave n°74	4	inchangé	Inchangé
154	C	unique	sous/sol	cave n°76	4	inchangé	Inchangé
155	C	unique	sous/sol	cave n°78	5	inchangé	Inchangé
156	C	unique	sous/sol	cave n°80	5	inchangé	Inchangé
157	C	unique	sous/sol	cave n°82	7	inchangé	Inchangé
158	C	unique	sous/sol	cave n°84	4	inchangé	Inchangé
159	C	unique	sous/sol	cave n°86	5	inchangé	Inchangé
160	C	unique	sous/sol	cave n°88	5	inchangé	Inchangé
161	C	unique	sous/sol	cave n°90	5	inchangé	Inchangé
162	C	unique	sous/sol	cave n°92	4	inchangé	Inchangé
163	C	unique	sous/sol	cave n°94	4	inchangé	Inchangé
164	C	unique	sous/sol	cave n°96	4	inchangé	Inchangé
165	C	unique	sous/sol	cave n°100	4	inchangé	Inchangé
166	A	unique	RDC	Chambre	57	inchangé	Inchangé
167	B	unique	RDC	Appartement	86	inchangé	Inchangé
168	B	unique	RDC	appartement	78	inchangé	Inchangé

169	D	unique	RDC	sous sol ez de chaussée 2 étages	512	inchangé	Inchangé
170	B	unique	1er	Cuisine	13	inchangé	Inchangé
TOTAL.....					10.000	10.000	
.....							

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par Monsieur et Mme MICHEL.

FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique des présentes sera publiée au 10^{ème} bureau des hypothèques de PARIS.

Aucune indemnité n'étant due pour les besoins de la publicité foncière et seulement pour cela le droit de jouissance est estimé à la somme de 100 euros.

Le VENDEUR sera tenu de rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans le mois de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-dessus élu, des inscriptions, transcriptions, publications ou autres empêchements révélés par l'état hypothécaire délivré suite à cette formalité.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeure ou siège respectifs.

6

65

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état civil.

DONT ACTE

Fait et passé à PARIS (9°) 43 rue de Chateaudun

A la date sus-indiquée.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par Mademoiselle Christine LE BIHAN, Clerc de notaire, domicilié à PARIS (75017) 6 rue Biot, habilité et assermenté à cet effet, qui a également signé.

Le notaire a également signé le même jour.

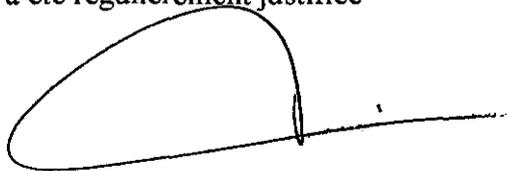
Les parties approuvent :

- Pages : quinze
- Renvoi(s) : ✓
- Mot(s) rayé(s) nul(s) : ✓
- Chiffre(s) rayé(s) nul(s) : ✓
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : ✓



Le notaire soussigné à PARIS 17ème, rue Biot n° 6, certifie la présente copie faite sur Seize pages exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité.

Certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leurs noms, lui a été régulièrement justifiée

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop on the left and a long, horizontal stroke extending to the right.